

AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 26 juin 2023

| AVIS | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|--|---|
| <p>Avis n°1</p> <p>L'aide que peuvent apporter les acteurs de terrain que sont les assistants de prévention, souffre de leur manque de visibilité et de reconnaissance. Pourtant, leur rôle est majeur pour l'institution : conseiller et assister le chef d'établissement dans la prévention des risques, cela permet d'éviter des arrêts de travail, des accidents de service, des maladies professionnelles, c'est œuvrer à la continuité du service public.</p> <p>C'est pourquoi, la FSS-SCTA demande à l'employeur de tout mettre en œuvre pour que les assistants de prévention disposent, comme le stipulent les orientations stratégiques ministérielles, de 20% de décharge de leur temps de travail pour leur mission.</p> <p>Objectif : Donner aux chefs de services les moyens de mettre en œuvre une politique de prévention des risques.</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p> | <p>L'identification d'une quotité de temps de décharge dédiée à la mission des assistants de prévention peut dépendre de leurs fonctions et de leur statut. Sans arrêter de décision de principe les concernant, il sera rappelé aux encadrants la nécessité de permettre aux assistants de prévention de libérer du temps pour l'exercice de leurs missions</p> |
| <p>Avis n°2</p> <p>La suppression brutale de postes plaçant les agents en mesure de carte scolaire, complément de service, changement de poste ou de discipline génère d'importants risques RPS. Les membres de la FSS-SCTA demandent à Monsieur le recteur de mettre en place un accompagnement et des moyens de prévention pour ces personnels afin d'éviter ces risques.</p> <p>Objectif : Accompagner les suppressions de postes</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p> | <p>S'agissant des suppressions de postes et de leurs conséquences, les personnels sont informés et accompagnés par les services de gestion, mais aussi par d'autres interlocuteurs, qu'il s'agisse pour les enseignants des personnels d'inspection, ou plus largement pour tous les personnels des DRH de proximité. Les personnels victimes de mesures de carte scolaire bénéficient à ce titre d'un accompagnement adapté.</p> |